WCC-2020-Dec-143-FR
Rôle des Commissions dans les Comités nationaux et régionaux

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

ADOPTE l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN :

> *(i) Amende l'article 72 des Statuts de l'UICN comme suit: (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé **en gras**)*

VIIe Partie - Les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux

Les Conseillers régionaux et les autres membres du Conseil résidant dans un État ou une Région où de tels Comités ou Forums ont
été créés sont invités à participer aux réunions et activités des Comités nationaux et régionaux et aux Forums régionaux concernés. Les membres des Commissions résidant dans de tels États ou Régions peuvent être invités à participer aux réunions et activités de ces Comités nationaux ou régionaux et aux Forums régionaux. **Chaque Commission peut nommer un représentant officiel de la Commission, résidant dans cet État ou Région, qui peut participer, et prendre la parole, aux réunions des instances dirigeantes des Comités nationaux et régionaux, mais qui n'a pas le droit de vote.**